



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

schizophrénie

Question écrite n° 15293

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la schizophrénie. Cette maladie, qui touche 1 % de la population en France, soit 600 000 personnes, n'épargne aucun milieu et est liée à un dysfonctionnement neurochimique cérébral. Cette maladie est cependant bien peu connue de la population. La réalité de la schizophrénie c'est une souffrance importante des patients ; il existe des crises où le patient peut avoir des hallucinations, des délires, un comportement complètement désorganisé. En dehors de ces crises, il existe une grande fatigue, une difficulté à faire, souvent perçue de façon erronée par l'entourage comme une paresse pathologique. 50 % des patients tentent de se suicider au moins une fois dans leur vie, et 10 % meurent par suicide. Les statistiques américaines montrent qu'entre 1/3 et 2/3 des « sans-domicile fixe » sont dans cette situation à cause de cette maladie. Près de un lit sur deux en hôpital psychiatrique est occupé par un patient schizophrène. 50 % des patients sont alcooliques, et 25 % des consommateurs importants de cannabis. Ces toxicomanies sont la conséquence de la schizophrénie et elles en aggravent l'évolution. La schizophrénie se soigne grâce aux traitements psychiatriques et il existe aujourd'hui environ 50 % d'évolutions favorables à très favorables. Pour autant, les associations semblent constater que le système de santé et notre société plus généralement n'ont pas toujours la réponse pour soulager ces souffrances et pour agir efficacement contre cette maladie. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre des mesures en ce domaine.

Texte de la réponse

La schizophrénie est l'une des pathologies au centre des préoccupations des professionnels et de l'offre de soins en psychiatrie en France. Cette psychose génère un handicap psychique entraînant de fortes répercussions tant pour les personnes qui en sont atteintes que leur entourage. De façon spécifique, la direction générale de la santé a récemment soutenu financièrement une conférence de consensus clinique sur « les schizophrénies débutantes diagnostics et modalités thérapeutiques » qui s'est tenue à Paris les 22 et 23 février 2003 et a été réalisée par la Fédération française de psychiatrie (FFP), selon la méthodologie de l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES), afin de faire un état actuel de la recherche en ce domaine et d'en promouvoir les résultats, particulièrement sur le dépistage précoce et les modalités de prise en charge adéquates. L'Union nationale des familles (l'UNAFAM) a largement participé à cette conférence. De plus, l'un des objectifs fixés par le projet de loi sur la santé publique adopté en première lecture par l'Assemblée nationale est de réduire de 10 % le nombre de personnes atteintes de psychose chronique qui sont en situation de précarité. Par ailleurs, la rénovation de la politique relative à la psychiatrie et à la santé mentale prend appui sur quatre axes : la réorganisation de l'offre de soins en promouvant le partenariat entre les différents intervenants et de leur travail en réseau ; la prise en charge des troubles de l'enfant et de l'adolescent ; l'évolution des pratiques professionnelles ; et le développement de la recherche et de la formation. Pour mener à bien les changements nécessaires à la réalisation de ces différents chantiers, une mission a été confiée au docteur Cléry-Melin qui a rendu son rapport le 4 octobre dernier. Ces travaux devraient servir de base à l'élaboration du plan de santé mentale prévu pour début 2004, qui prendra en compte la problématique

psychotique, du dépistage à la réinsertion. Enfin, l'amélioration de l'accompagnement des personnes présentant un handicap psychique du fait de leur maladie, qui devrait selon les familles être encore amélioré et développé, est l'une des préoccupations de la réforme de la loi de 1975 sur le handicap. L'amélioration de l'articulation entre les prises en charge sanitaire et médico-sociale fait partie intégrante de la politique de santé mentale menée par le ministère de la santé afin de répondre aux besoins tant en matière d'alternatives à l'hospitalisation, de logement, de ressources financières nécessaires au développement qu'au maintien de l'autonomie des personnes malades.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15293

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2381

Réponse publiée le : 20 janvier 2004, page 538